

**Maître d'Ouvrage : GRENOBLE HABITAT
44, Avenue Marcelin Berthelot
CS 820625
38036 GRENOBLE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Département : ISERE

Commune : CORENC

**Programme : CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX AVEC 14 STATIONNEMENTS DONT 13 EN
SOUS-SOL**

Opération : 18 Avenue du Grésivaudan

LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le 07 Juin 2021 A 18 H

Adresse remise des offres : <http://www.marches-securises.fr>

Avril 2021

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La **SAIEM GRENOBLE HABITAT**, lance une consultation pour la construction de 14 logements locatifs sociaux et 14 stationnements dont 13 en sous-sol, sis – 18 Avenue du Grésivaudan à CORENC.

ARTICLE 2 - MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée sur la base d'une

PROCEDURE ADAPTEE

Procédure adaptée conformément à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005

Le Maître d'Ouvrage a fait connaître par voie de presse son intention de réaliser la présente consultation.

Chaque entreprise intéressée peut proposer une offre en conformité avec le présent R.C. Les entreprises peuvent participer à la consultation par marchés séparés pour un ou plusieurs lots.

ARTICLE 3 - INFORMATION SUR LES INTERVENANTS ET LE PROJET

3.1 - Les intervenants techniques

a) la Maîtrise d'œuvre :

SCP LUDMER et BOUVIER

25 Avenue du Granier – 38240 MEYLAN

Tél : 04 76 41 14 76

ECONOMISTE : AMPC

Immeuble Orion – 351 Avenue des Massettes – 73190 CHALLES

LES EAUX

Tél : 04 79 36 23 81

BET STRUCTURE : GROUPE DELTA

17 Rue Irène Joliot Curie – ZA Les Ruires – 38320 EYBENS

Tél : 04 76 24 02 50

BET FLUIDES THERMIQUES : CIPAVEM

710 Rue Aristide Bergès – ZA du Pré Millet - 38330 MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN

Tél : 04 76 77 24 27

BET TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS : IBSE

Le Rayon vert – 2 Rue de la Viscose – 38130 ECHIROLLES

Tél : 04 38 21 25 50

b) Le Contrôle technique

La mission de contrôle technique est assurée par :

Bureau VERITAS

405 Rue Lavoisier

38334 MONTBONNOT SAINT MARTIN

Tél : 09 69 39 10 09

c) La Coordination S.P.S.

La mission de coordination S.P.S. de catégorie 2 est assurée par :

MBM COORDINATION
193 Cours de la Libération
38100 GRENOBLE
Tél : 04 76 42 19 64

d) La Coordination des travaux

La mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination sera assurée par :

SCP LUDMER et BOUVIER
25 Avenue du Granier – 38240 MEYLAN
Tél : 04 76 41 14 76

3.2 - Nature des travaux

Construction de 14 logements locatifs R+2 avec 14 stationnements dont 13 en sous-sol.

3.3 - Lieu des travaux

18 Avenue du Grésivaudan à CORENC.

3.4 Période d'exécution et délai d'exécution

L'ordre de service interviendra au 3^{ème} trimestre 2021.

Les délais d'exécution sont fixés par le Maître d'Ouvrage et figurent au CCAP, titre A, article ,4.1. et suivants. Toutefois le maître d'ouvrage se réserve le droit de mettre fin à l'opération sans aucune indemnité pour les entreprises ayant répondu

3.5 - Décomposition en lots

Les travaux sont répartis en 15 lots :

Lot n°	Désignation
01	Terrassement – VRD – Espaces verts
02	Soutènements
03	Cuvelage
04	Gros œuvre
05	Étanchéité - Zinguerie
06	Menuiseries extérieures PVC - Occultations
07	Menuiseries intérieures
08	Cloisons – Doublages - Faux plafonds
09	Chapes - Carrelages – Faïences
11	Peintures intérieures
12	Isolation extérieure + enduits + peintures extérieures
13	Serrurerie
14	Portes de garages
15	Chauffage – VMC - Sanitaire
16	Electricité – courants forts et faibles

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - Contenu du Dossier de consultation

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Le dossier de consultation de cette opération comprend :

- Le modèle de soumission
- Annexe à la soumission en cas de sous-traitance
- Les prescriptions techniques générales
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) Titre A (Avril 2021) et Titre B (édition 2006)
- Les plans listés en sous-titre A2
- C.C.T.P (Cahier des Clauses Techniques Particulières) daté du mois de Avril 2021
- D.P.G.F. (Décomposition du Prix Global Forfaitaire) daté du 26 avril 2021
- Plan géomètre
- Plan situation
- PGCSPS
- Etudes de sol G2 AVP, G2PRO, G5
- Planning prévisionnel des travaux
- Arrêté de permis de construire
- Le modèle de mémoire technique
- Charte chantier vert
- RICT

4.2 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 - Renseignements sur le dossier de consultation

Les renseignements techniques sur ce dossier sont à demander aux différents membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus.

Pour tous renseignements d'ordre administratif vous pouvez vous adresser au représentant du Maître d'Ouvrage :

SAIEM GRENOBLE HABITAT
44 Avenue Marcelin Berthelot 38100 GRENOBLE
M. Pierre JOANNON
Tél. : 04.76.33.59.47

4.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Vous pourrez vous procurer ce dossier par voie électronique à l'adresse suivante :

www.marches-securises.fr

ARTICLE 5 - CONDITIONS ECONOMIQUES ET VALIDITE DE VOTRE OFFRE

Vous voudrez bien établir votre offre sur la base des conditions économiques fixées au C.C.A.P. titre A, article 3.2. Son délai de validité sera de 120 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 6 - CONTENU DE L'OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

6.1 - La **soumission** établie suivant le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres accompagnée des pièces suivantes :

6.2 - la **D.P.G.F.**, Décomposition du Prix Global Forfaitaire pour le ou les lots de votre compétence

La DPGF remise au dossier d'appel d'offres doit être complétée par vos prix unitaires. Il est bien précisé que les quantités sont à vérifier par l'entreprise qu'elles peuvent faire l'objet de réserves de sa part, que seul le prix global et forfaitaire remis dans l'offre aura un caractère contractuel.

Les pièces mentionnées en 6.1, 6.2 devront être acceptées sans aucune modification ; les candidats ne pourront y apporter aucun complément (toute modification entraînant le rejet de l'offre).

6.3 - Votre *certificat de qualification* (Qualibat -ex. OPQCB-) ; Qualifelec, F.N.T.P..) en cours de validité (datant de moins d'un an) relatif aux travaux pour lesquels vous remettez une offre et références

6.4 – Le mémoire technique renseigné (selon modèle joint).

Réponse en entreprise générale ou groupement

Les réponses Tous Corps d'Etat en entreprise générale ou groupements ne sont pas admises.

ARTICLE 7 - VARIANTES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif ; ils sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le Maître d'œuvre

7.1 - Variante proposée par le Maître d'œuvre

Les candidats sont tenus de répondre aux variantes éventuelles prévues par le descriptif.

7.2 - Variante proposée par le candidat

Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront (le cas échéant), proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en

Terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées d e v r o n t permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le CCAP. Ces performances devront être justifiées par tous documents.

Pour toutes ces variantes, l'entreprise doit mentionner clairement les incidences de ces variantes sur les autres lots. De plus, les études complémentaires induites par ces variantes sont à charge de l'entreprise.

ARTICLE 8 - ERREUR OU OMISSION

Lorsqu'un candidat constatera une erreur ou une omission dans le dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée ou signalée au maître d'ouvrage, il présentera son offre en précisant dans son devis quantitatif estimatif le ou les poste(s) ainsi mis en évidence.

Il présentera sa soumission en décomposant le prix en deux parties :

- le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du D.C.E.
- le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir apporter à ce cadre de détail estimatif :

- en modifiant les quantités de natures d'ouvrages qui y sont indiquées
- et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et les quantités correspondants.

Le montant total de la soumission correspondra à la somme algébrique de ces deux parties.

ARTICLE 9 - RECEVABILITE DES OFFRES

UNE OFFRE NE COMPRENANT PAS LA TOTALITE DES DOCUMENTS PREVUS À L'ARTICLE 6 SERA ELIMINEE.

ARTICLE 10 - REGLEMENT

Les règlements relatifs au(x) marché(s) à intervenir seront effectués conformément aux clauses contenues dans le C.C.A.P.

ARTICLE 11 - JUGEMENT DES OFFRES

Le Maître d'Ouvrage choisit librement la ou les offres qu'il juge les plus intéressantes, selon les critères suivants :

- Le prix des prestations H.T. 70 %
- Valeur technique et environnementale 30 %

En cas de discordance au niveau du prix constatée dans une offre, les indications relatives au montant TTC portées en lettres sur la soumission prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il ne sera pris en considération pour le jugement de l'offre que celui porté dans la soumission.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 12 : NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats ayant remis les offres, jugées mieux disantes.

ARTICLE 13 - REMISE DES OFFRES

Votre proposition devra être parvenue

Avant le 07 JUIN 2021 à 18 H 00

Par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr

ARTICLE 14 - PASSATION DES MARCHES

A la suite de cette consultation la SAIEM GRENOBLE HABITAT passera des marchés en lots séparés.

Les travaux seront soumis :

- Au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) Titres A et B inclus au dossier de consultation
- au Cahier des Clauses Techniques Générales, édition Octobre 1998

Les documents visés ci-dessus et non inclus au Dossier de consultation peuvent être consultés chez le Maître d'œuvre ou à la SAIEM GRENOBLE HABITAT.